



ROULARTA MEDIA GROUP

Société Anonyme
Meiboomlaan 33, 8800 Roeselare
RPM Courtrai
VTA BE-0434.278.896

! SEULES SONT VALABLES LES PROCURATIONS EN LANGUE NÉERLANDAISE !

Les procurations en langue néerlandaise sont les seules à être acceptées officiellement.

Pour que les documents soient lisibles pour nos actionnaires étrangers, nous leur mettons une traduction en anglais et en français à disposition.

Les procurations rédigées en anglais et en français ne sont toutefois pas acceptées à l'assemblée générale.

Des procurations collectives, procurations par substitution ou procurations par des institutions financières, des trusts, des administrateurs de fonds ou des titulaires des comptes en nom et pour la compte de plusieurs actionnaires, doivent être accompagnées par une liste qui mentionne : l'identité de chaque actionnaire individuelle, l'identité du/de la fondé(e) et pour chaque actionnaire individuelle, le nombre d'actions avec lesquelles le/la fondé(e) prene part à la vote.

PROCURATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2012

Le/la soussigné(e) (nom, prénom/nom, forme juridique).....

.....

domicilié(e) à (adresse).....

.....

ou

dont le siège social est établi à (adresse du siège).....

.....

et valablement représenté(e) aux fins des présentes, conformément à ses statuts, par (nom, prénom):

.....

.....

porteur/porteuse de (nombre) actions de Roularta Media Group SA, ayant son siège social à 8800

Roeselare, Meiboomlaan 33, désigne par la présente en qualité de mandataire (nom, prénom):

.....



domicilié(e) à (adresse).....
.....

afin de le/la représenter en tant qu'actionnaire lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société susmentionnée, qui se tiendra le 15 mai 2012 au siège social de la société à 8800 Roeselare, Meiboomlaan 33.

Conformément à l'article 548 du Code des sociétés, des instructions sont demandées pour l'exercice du droit de vote concernant les différents points figurant à l'ordre du jour. Également en application de l'article 548, le mandataire pourra exprimer librement sa voix concernant les points figurant à l'ordre du jour en l'absence d'instructions de l'actionnaire.

Ordre du jour et propositions de décisions de l'assemblée générale extraordinaire:

1. Décision de renouveler le mandat du conseil d'administration permettant l'achat d'actions propres de la société lorsque l'acquisition est nécessaire pour éviter un dommage grave et imminent pour la société.

Ce mandat est valable pour une période de trois ans à compter de sa publication au Moniteur Belge.

Proposition de décision:

Conformément à l'article 620 du Code des sociétés, le conseil d'administration est habilité pour faire acquérir à la société ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats de la société si cette acquisition est nécessaire pour éviter un dommage grave et imminent pour la société. Ce mandat est valable pour une période de trois ans à compter de sa publication par l'assemblée générale tenue le 15 mai deux mille douze au Moniteur Belge.

APPROBATION REJET ABSTENTION

2. Décisions de renouvellement du mandat du conseil d'administration permettant l'achat d'actions propres de la société à un prix identique à celui où ces actions sont cotées sur une Bourse des valeurs au moment de l'acquisition.

Ce mandat est valable pour une période de cinq ans à compter de sa publication au Moniteur Belge.

Proposition de décision:

Conformément à l'article 620 du Code des sociétés, le conseil d'administration a le pouvoir d'acquérir le maximum légal autorisé d'actions propres, parts bénéficiaires ou certificats, à un prix égal à celui auquel ces actions sont cotées sur une Bourse des valeurs au moment de cette acquisition. Ce mandat est valable pour une période de cinq ans à compter de la publication de la décision prise par l'assemblée générale tenue le 15 mai



deux mille douze au Moniteur Belge. Ce mandat est également valable pour l'acquisition de titres de la société par une de ses sociétés filiales contrôlées directement conformément à l'article 627 du Code des sociétés.

APPROBATION REJET ABSTENTION

3. Constatation de l'abrogation des dispositions temporaires suite à l'entrée en vigueur de la loi relative à l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées.

Proposition de décision: Constatation de l'abrogation des dispositions temporaires reprises dans les articles 28, 29, 30, 32 et 34 des statuts.

APPROBATION REJET ABSTENTION

Afin de:

- prendre part à toutes les délibérations;
- prendre part, au nom du/de la soussigné(e), au vote concernant tous les points figurant à l'ordre du jour;
- signer tous les actes, procès-verbaux et autres documents relatifs à la présente assemblée;
- plus généralement faire tout ce qui apparaîtra nécessaire ou utile pour l'exécution de la présente procuration, avec promesse de ratification.

Signé à, le 2012

(Votre signature doit être précédée de la mention manuscrite "bon pour pouvoir".)